

Direction de la Solidarité,  
Direction personnes âgées - personnes  
handicapées

**Procès-verbal**

de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social

Conseil départemental des Côtes d'Armor

**Séance du 09 Décembre 2025**

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux, constituée par arrêté du Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 05 Novembre 2025, autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, s'est réunie le 09 Décembre 2025 pour l'examen des projets reçus suite à l'appel à projet lancé le 13 Juin 2025, pour la création dans le département Côtes d'Armor de résidence autonomie non habilitée à l'aide sociale du département.

La présidence de la commission est assurée par M. Guillaume LOUIS, Conseiller départemental, représentant le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

**1/ Liste des membres de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets (titulaires, suppléants, pouvoirs) :**

cf. annexe 1

**2/ L'appel à projets :**

- **Objet de l'appel à projets :**

Inscription dans le schéma départemental de l'autonomie (fiche action 29) d'un lancement d'un appel à projet en 2025 pour la création d'une résidence autonomie.

Recherche d'une structure à taille humaine dans le cadre d'une approche domiciliaire en partenariat avec les services autonomie à domicile du secteur d'implantation.

Le Département des Côtes d'Armor lance un appel à projets pour la création de résidence autonomie non habilitée à l'aide sociale sur le territoire des Côtes d'Armor.

- **Montant et origine des financements :**

Aucun financement ne sera effectué de la part du Département. Ils ne seront pas habilité à l'aide sociale. Ils pourront par ailleurs prétendre au forfait autonomie (enveloppe renouvelée chaque année) dès connaissance de leur ouverture par la CNSA.

### **3/ Vérification des régularités administratives :**

- Incompatibilités :**

Il n'y a pas d'incompatibilité. Les membres de la commission, présents ou représentés, n'ont pas directement ou indirectement participé à l'instruction des dossiers.

- Conflits d'intérêts :**

Les membres de la commission, présents ou représentés, ainsi que les instructeurs (-trices), n'ont pas déclarés de conflits d'intérêts.

- Empêchement :**

Madame Anne-Marie BERTHAULT, membre permanent titulaire avec voix délibérative, représentant des associations de retraités et des personnes âgées, absente pour d'autres impératives. Son suppléant (Monsieur Jean-Claude CORBINAIS) ne pouvait pas siéger. Aucun pouvoir transmis à un membre de la commission.

Madame Marie LE BOUDER, membre permanent titulaire avec voix consultative, représentant des fédérations, absente pour d'autres impératives. Son suppléant (Monsieur Ivan LECOURT) ne pouvait pas siéger. Pouvoir transmis à Monsieur Joseph LE VEE.

Monsieur Emmanuel SEVENNEC, membre permanent titulaire avec voix délibérative, représentant des associations des personnes en situation de handicap, absent pour maladie.

- Quorum :**

La commission comprend huit membres avec voix délibérative. Au moins quatre membres doivent être présents ou représentés lors de chaque séance. Six membres étaient présents, le quorum est atteint.

### **4/ Candidatures en réponse à l'appel à projets :**

- Refus préalable pour non-conformité au cahier des charges :**

Il n'y a pas eu de refus préalable de dossier déposé, au titre de l'article R.313-6 du Code de l'action sociale et des familles. Quatre dossiers ont été reçus au secrétariat de la Direction Personnes Âgées et Personnes Handicapées du conseil départemental des Côtes d'Armor le 12 Septembre 2025.

Tous les dossiers ont été déclarés recevables. Ils ont été instruits et examinés par les membres de la commission.

- Retrait de dossier :**

Aucun dossier déposé n'a été retiré.

- Exigences minimales posées par le cahier des charges :**

Population ciblée : personnes âgées autonome ou en perte d'autonomie dans les territoires  
Respect du cahier des charges des résidences autonomies (annexe 2-3-2 du CASF)

- Nombre de dossiers examinés par la commission :

Quatre dossiers déposés ont été déclarés recevable et examinés sur la base d'un compte-rendu d'instruction établi par les instructeurs désignés par l'autorité compétente :

- Madame Élodie RIQUET (Département 22)
- Monsieur Nicolas DESANEAUX (Département 22)
- Madame Catherine GUEGUEN (Département 22)

#### 5/ Examen des dossiers :

- Ordre de passage :

1	Résidence Autonomie « Roch Ar Budo » - GUERLEDAN
2	Résidence Autonomie « Le Val d'Or » - SAINT JEAN KERDANIEL
3	Résidence Autonomie « Aimé JEGLOT » - UZEL
4	Résidence Autonomie « Kermaria » - PLOUGUENAST-LANGAST

- Modalités de travail de la commission :

La candidature est examinée par les membres de la commission pendant 45min, répartie de la façon suivante :

- L'instructrice présente une synthèse du compte-rendu d'instruction du dossier (10 minutes).
- Le porteur de projet apporte un éclairage supplémentaire sur son projet (20 minutes).
- Le porteur de projet répond aux questions des membres de la commission (10 minutes).

- Critères de sélection et modalités de notation des offres figurant au cahier des charges :

CRITERES	SOUS-CRITERES	Points (0 à 5) ou (0 à 10)
Pertinence et qualité du projet d'accompagnement	Adaptation aux besoins des personnes âgées autonomes	10
	Qualité du projet de prévention de la perte d'autonomie	10
	Modalités de participation des résidents	5
	Intégration territoriale et ouverture sur l'extérieur	5
Qualité architecturale et technique du projet	Qualité des logements et des espaces individuels	10
	Qualités des espaces collectifs	5
	Implantation et insertion urbaine	5
	Performance environnementale et énergétique	5
Efficience économique et financière	Viabilité financière du projet	10

	Maitrise des coûts	5
	Accessibilité financière pour les usagers	5
Compétence et expérience du candidat	Expérience dans la gestion d'établissements similaires	5
	Qualité de l'équipe projet	5
	Gouvernance et organisation managériale	5
Capacité de partenariat et d'innovation	Qualité et diversité des partenariats	5
	Caractère innovant du projet	5
Délais et modalités de mise en œuvre Bonus/Malus	Calendrier de réalisation	5
	Gestion des risques projet	
<b>TOTAL</b>		<b>105</b>

**6/ Eléments d'appréciation pour chacun des projets et motivations sur le choix du candidat :**

(cf. annexe 2 : synthèse par projet)

M. LOUIS demande à la commission de se prononcer sur l'acceptation ou non des projets proposés par les quatre candidats à l'appel à projet.

**Résultats du vote :**

Les membres de la commission sont invités à voter à main levée sur le classement proposé par les instructeurs :

Rang de classement	Organismes gestionnaires	Note	Validité du projet
1	Résidence Autonomie « Le Val d'Or » - SAINT JEAN KERDANIEL	82	Oui
2	Résidence Autonomie « Roch Ar Budo » - GUERLEDAN	80	Oui
3	Résidence Autonomie « Aimé JEGLOT » - UZEL	77	Oui
4	Résidence Autonomie « Kermaria » - PLOUGUENAST-LANGAST	68	Oui

Nombre de voix pour : unanimité

Nombre de voix s'abstenant : 0

Nombre de voix contre : 0

Absence au moment du vote : 0

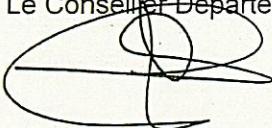
Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'avis de classement de la commission signé est publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets, et *a minima* publié sur le site internet du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 DEC. 2025

Le Président de la commission

P/ Le Président du Conseil départemental des  
Côtes d'Armor,  
Le Conseiller Départemental,



Guillaume LOUIS